



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 4597

Texte de la question

M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nécessaire revalorisation des retraites agricoles au seuil minimum de 75 % du SMIC mensuel. Au cours de la dernière campagne législative, la question des retraites modestes, en particulier celle du régime agricole, a occupé une place centrale. Selon une étude de l'association nationale des retraites agricoles, les pensions des retraités agricoles s'élèvent à 1 950 francs en moyenne alors que les épouses d'agriculteurs perçoivent en moyenne moins de 1 350 francs mensuels. En comparaison avec d'autres catégories de retraités, les pensions servies révèlent une disparité grave et socialement injuste. La gauche plurielle ne peut rester insensible à la situation des centaines de milliers de retraités agricoles, dont les pensions sont souvent inférieures au RMI. Il lui demande, dans le cadre des priorités budgétaires, les solutions envisagées pour revaloriser le minimum de retraite des exploitants agricoles, des aides-familiaux et des conjoints veufs pour atteindre à terme le seuil minimal de 75 % du SMIC.

Texte de la réponse

Depuis 1990, le régime d'assurance vieillesse agricole est harmonisé avec le régime général, tout en restant plus favorable que ce dernier pour les titulaires de faibles revenus, inférieurs au SMIC. En aucun cas, même lors d'une année déficitaire, un exploitant n'acquiert, pour cette année, des droits à retraite inférieurs à 75 % de ceux d'un salarié rémunéré au SMIC. En outre, au terme d'une carrière pleine de chef d'exploitation, il bénéficiera de la garantie d'un relèvement de sa retraite à un niveau proche de celle d'un salarié ayant cotisé au SMIC. La garantie d'une retraite minimale à 75 % du SMIC déconnecterait la pension des revenus d'activité sur lesquels les agriculteurs cotisent. Elle modifierait ainsi la logique contributive sur laquelle est fondé notre système d'assurance vieillesse. D'une manière plus générale, la détermination d'un minimum de retraite fixé par rapport au SMIC soulève à l'évidence un problème qui concerne l'ensemble des régimes sociaux. Néanmoins, si les exploitants actuellement en activité acquièrent des droits à retraite au moins équivalents à ceux des salariés, les pensions servies aux anciens exploitants qui sont actuellement à la retraite restent, en général, inférieures à celles dont bénéficient les autres catégories, ceci principalement parce qu'ils ont cotisé au cours de leur carrière sur des revenus d'activité plus faibles. Le Gouvernement vient de décider la mise en place d'une première mesure de revalorisation des pensions des retraités les plus modestes. La majoration bénéficiera aux anciens aides familiaux, aux conjoints d'exploitants et à ceux d'entre eux ayant été chefs d'exploitation pendant quelques années, dès lors qu'ils auront consacré la totalité ou l'essentiel de leur carrière à l'agriculture, soit environ 300 000 agriculteurs. Il s'agit d'une première mesure de relèvement des plus faibles pensions qui devrait permettre au Gouvernement d'assurer sur la durée de la législature aux agriculteurs une pension décente.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Michel](#)

Circonscription : Haute-Saône (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4597

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3366

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 419